

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 95.039 du 27 avril 2001

A.94.580/VI-15.646

En cause : **MELLEKER** Jean-Luc,
rue du Ministre 6
1170 Bruxelles,

contre :

**le Gouverneur de l'Arrondissement
administratif de Bruxelles-Capitale.**

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 août 2000 par Jean-Luc MELLEKER qui demande l'annulation :

1. de l'arrêté du 19 juin 2000 de Madame le Gouverneur de l'Arrondissement administratif de la Région BRUXELLES-CAPITALE, par lequel Mademoiselle Valérie COUVREUR est nommée en qualité de commissaire de police adjoint auprès de la commune de WATERMAEL-BOITSFORT;

2. du refus implicite qui découle du premier acte attaqué de nommer le requérant en qualité de commissaire de police adjoint auprès de la commune de WATERMAEL-BOITSFORT;

Vu la lettre du 12 décembre 2000 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 mars 2001 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 25 avril 2001 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. HANSE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, Mme DAGNELIE, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 12 décembre 2000, le requérant a fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-sept avril deux mille un par :

M. HANSE,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M. HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.